



DOCUMENT D'EXPLOITATION

**EXPOSITION PERMANENTE  
DE LA FONDERIE**

MUSÉE BRUXELLOIS DES  
INDUSTRIES ET DU TRAVAIL

Pour groupes d'adultes

## EXPOSITION PERMANENTE DE LA FONDERIE

### Musée bruxellois des industries et du travail

Document d'exploitation de l'exposition pour groupes d'adultes

Ce document s'adresse aux animateurs-trices et formateurs-trices de groupes d'adultes qui prévoient de visiter l'exposition permanente de La Fonderie. Vous trouverez ici une série de pistes d'activités (discussions, ateliers, débats, observation...) à organiser avant ou après votre visite de l'exposition. Certaines activités proposées ont une durée très limitée, d'autres peuvent faire l'objet du travail d'une année. Toutes les activités encouragent les participants aux groupes à prendre conscience de leurs connaissances et compétences propres et à les partager avec d'autres.

L'animateur-trice ou le-la formateur-trice choisira ses activités en fonction du type de groupe avec lequel il-elle travaille, en fonction du temps dont il-elle dispose et en fonction de ses objectifs.

Les objectifs de la publication sont multiples :

- faire émerger des groupes d'utilisateurs un savoir que les participants seront ensuite amenés à partager et à structurer
- aborder une série de questions de société en ayant pour support une exposition d'histoire
- aiguiser la curiosité et le désir d'apprendre
- exercer le sens critique
- apprivoiser le musée et mieux comprendre ce secteur culturel

## RÉVOLUTION INDUSTRIELLE

### Avant la visite – Qu'est-ce que la révolution industrielle ?

Objectif de la discussion : s'approprier la notion de révolution industrielle de façon à comprendre mieux dans quel contexte se situent les objets visibles dans l'exposition permanente de La Fonderie.

Séparez vos participants en deux sous-groupes et posez-leur les questions suivantes :

Au 1<sup>er</sup> groupe :

À quels mots ou à quelles idées rattachez-vous le mot "révolution" ?

Au 2<sup>e</sup> groupe :

À quels mots ou à quelles idées rattachez-vous le mot "industrielle" ?

Réunissez l'ensemble des participants :

Donc, d'après vous, la révolution industrielle, c'est quoi ?

Points à faire émerger de la discussion :

- passage d'un monde principalement rural et agricole à une société urbaine, commerciale et industrielle
- la première révolution industrielle a eu lieu dans la seconde moitié du 18<sup>e</sup> siècle – début du 19<sup>e</sup> siècle
- permise par les nouvelles techniques
- demande de biens de consommation en augmentation (forte croissance démographique)
- début en Grande-Bretagne puis en Belgique
- apparition de la machine à vapeur, utilisation du charbon
- dynamisme commercial, libéralisme
- fabrication en plus grandes quantités, à moindres coûts, plus rapide, standardisée
- nécessité d'une main d'œuvre nombreuse
- nécessité de matières premières abondantes (colonies)

### Discussion – Révolution sociétale

Objectif de la discussion : faire prendre conscience aux membres du groupe des types de changements induits par une révolution, de la façon dont naissent et évoluent les révolutions.

Quels autres types de révolution sociétale avons-nous pu vivre depuis la révolution industrielle ? Sommes-nous en train d'en vivre une actuellement ?

Exemples : la révolution numérique, la révolution féministe

### Atelier créatif - Quelle sera la révolution sociétale de l'avenir ?

Objectif de l'atelier : permettre aux personnes d'exprimer leurs craintes et espoirs quant au futur de nos sociétés.

Mettez en place un atelier créatif autour de cette question : quelle sera la révolution sociétale de l'avenir ? (climatique, environnementale, des transports, du travail...). Cela peut prendre la forme d'un atelier d'écriture ou de création plastique (dessin, peinture, collage, graff...).

## Rationalisation – Animation et débat

Objectif de l'activité : permettre aux participants de prendre conscience de ce qu'est le travail à la chaîne et de l'expérimenter.

Lors de la première partie de l'animation, faites faire à chaque membre du groupe un bricolage rapide (quelques exemples : <http://creabull.fr/fabriquer-pendule-educative-en-papier/> - <https://fr.wikihow.com/faire-un-cahier-ou-un-carnet> - <https://www.lamaisondiy.com/fabriquer-carnet-de-notes-couverture-tissu/>)

En exemple :

### Fabriquer une horloge en papier



Ce qu'il vous faut pour fabriquer l'horloge :

- une feuille cartonnée blanche
- plusieurs feuilles de couleur
- de la colle
- des ciseaux
- une attache parisienne

### Comment fabriquer la pendule :

Dessinez et découpez un grand cercle qui servira de base pour la pendule



Découpez des numéros de 1 à 12 de couleurs différentes, que vous pourrez par la suite placer et coller dans le cercle blanc



Découpez des aiguilles assez larges et passer une attache parisienne au bout de ces aiguilles



Puis placez les aiguilles au centre de l'horloge et ouvrez l'attache parisienne pour les maintenir sur la pendule, vous pouvez également ajouter au feutre les minutes



Et voila, c'est terminé

Lors de la deuxième partie de l'animation, décomposez les étapes du bricolage en autant de participants qu'il y a dans votre groupe. Chacun aura une tâche bien précise à faire, toujours la même. On obtient une chaîne de travail. Faites-les travailler jusqu'à ce qu'ils aient produit le même nombre de bricolages que lors de la première partie de l'animation.

Après cette expérience, voyez ce qui a le plus plu comme procédé : tout faire seul de A à Z ou travailler à la chaîne ? Quels étaient les avantages et inconvénients de chaque façon de faire ? En tenant compte du fait que l'animateur-trice/formateur-trice jouait le rôle de patron, quelle méthode lui a paru la plus facile à gérer ? Et au fil du temps, qu'est-ce qui aurait été le plus facile à gérer pour le patron ? Pour les travailleurs ? Que se passe-t-il en cas de pause ? Que se passe-t-il à la fin de la journée de travail ? Que se passe-t-il lorsqu'il y a un absent ?...

### Après la visite – Discussion – Bruxelles et l'alimentation aujourd'hui

Objectif de l'activité : encourager la réflexion sur ce que nous trouvons et mettons chaque jour dans nos assiettes.

Demandez aux membres de votre groupe ce qu'ils ont mangé aujourd'hui, faites-en la liste puis, pour chaque plat ou aliment, notez dans un tableau ce qui est naturel, ce qui est transformé, et d'où cela vient (quel pays ? Quel continent ?).

Dans l'exposition, nous avons vu que Bruxelles a produit une bonne part de son alimentation par le passé, puis, de moins en moins :

"Les Bruxellois sont de bons mangeurs !

Leur surnom traditionnel n'est-il pas "kiekefretter", mangeur de poulet ? Deux légumes ont même été créés pour cette ville : les choux à Saint-Gilles et les chicons à Evere ! C'est dire si le lien avec la production alimentaire est solide.

Sous l'Ancien Régime, l'industrie alimentaire se résume à la mouture du grain, la brasserie et la boucherie. Ces secteurs et beaucoup d'autres se mécanisent et se concentrent avec la Révolution Industrielle. En réponse à la croissance de la population et à l'amélioration de son niveau de vie, la production se diversifie grâce aux denrées coloniales, aux techniques de conservation et à la popularisation du sucre.

L'industrie occupe aujourd'hui une place importante dans la chaîne qui conduit de la ferme à notre assiette en transformant des matières premières en denrées alimentaires.

Dans notre caddy, rares sont les aliments qui échappent à un conditionnement industriel.

Et plus rares encore sont ceux produits à Bruxelles".

(Texte extrait de l'exposition permanente)

Aujourd'hui, la population bruxelloise cherche pourtant à se nourrir autrement. Demandez aux membres de votre groupe s'ils ont des exemples à donner : groupements d'achats solidaires et circuits courts, production de champignons (Tour & Taxis, Cureghem), potagers et jardins collectifs, ferme Nos Pilifs, cours de jardinage biologique, toitures vertes avec plantes aromatiques, boutiques bio éthiques et locales, ruches...

## **MACHINES, OUTILS ET TECHNIQUES**

### **Avant la visite - À quoi ça sert ? Ou qu'est-ce que ça produit ?**

Objectif du procédé : faire prendre conscience aux membres du groupe qu'ils savent déjà pas mal de choses – ou peuvent les deviner – sur les objets qu'ils vont découvrir au musée.

Montrez aux membres de votre groupe les photos annexées (annexe 1).



À quoi ça sert ?  
Qu'est-ce que ça produit ?

Réponses : à découper le bois –  
des meubles et cercueils



À quoi ça sert ?

À aplanir une planche en bois, à réaliser  
des moulures, à tailler une mortaise



À quoi ça sert ?

À usiner des pièces métalliques



Qu'est-ce que ça produit ?

Des cylindres et des pistons



À quoi ça sert ?

Qu'est-ce que ça produit ?

À réduire le taux d'humidité des fèves de cacao – du chocolat



À quoi ça sert ?

À asphalter



À quoi ça sert ?  
Qu'est-ce que ça produit ?

À tisser – des rubans et des galons



À quoi ça sert ?

À composer des lignes de texte pour  
l'imprimerie



À quoi ça sert ?

À lessiver

Après la visite : qui avait deviné juste ?

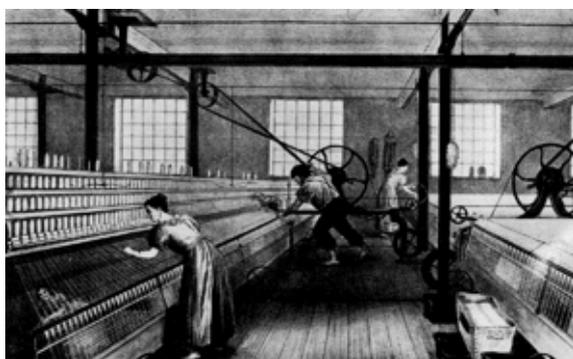
### Avant la visite – Jeu sur la chaîne de production textile

Objectif du jeu : faire prendre conscience aux membres du groupe qu'ils connaissent déjà ou peuvent deviner les différentes étapes de la production textile, leur permettre avant la visite de replacer les objets exposés au musée dans le contexte de la production.

Demandez aux membres de votre groupe de mettre dans l'ordre les différentes étapes de la production textile.

Voir les photos annexe 2.

Solution en photos







## CONDITIONS DE TRAVAIL

### Après la visite : conditions de travail – Débat

Objectif du débat : encourager les membres du groupe à réfléchir aux conditions de travail hier et aujourd'hui en Belgique.

Le texte "Les travailleurs invisibles" de l'exposition parle des conditions de travail des travailleurs à domicile :

"La machine à coudre, produite en masse et introduite à Bruxelles vers 1860, devient financièrement accessible aux petits artisans. L'industrie de la confection ne se concentrera donc pas dans de grandes fabriques comme pour les autres secteurs industriels, mais se disséminera sous forme de travail à domicile ou dans de petits ateliers souvent familiaux. En 1896, elle occupe 81 % des travailleurs à domicile.

Les artisans de la confection deviennent des sous-traitants auxquels toutes les charges incombent : le local, les machines, l'entretien, l'éclairage, le chauffage, la formation... Les intermédiaires vers les grossistes, détaillants et grands magasins ne s'occupent que de l'achat de la matière première et de la vente des produits finis. Bruxelles offre à ce système une main-d'œuvre abondante, peu payée, dont on peut disposer uniquement lorsque le marché le demande et qui échappe à tout contrôle sur la durée et les conditions de travail.

Comme le montre l'enquête de 1910, les conditions de vie des travailleurs à domicile sont souvent misérables : journées de 14 à 18 heures de travail, habitations insalubres, périodes sans commande et sans revenu, salaires modiques... Le travail à domicile persiste jusqu'à la Seconde Guerre mondiale".

Posez les questions suivantes à votre groupe :

Ce type de travail existe-t-il aujourd'hui ? Pouvez-vous comparer la situation des travailleurs à domicile dans le textile en 1910 à la situation de quelqu'un en télétravail (avec son ordinateur portable et son smartphone) aujourd'hui ? Comment la main d'œuvre est-elle exploitée hier et aujourd'hui ?

### Après la visite : discussion

Objectif de la discussion : permettre aux participants de prolonger la réflexion précédente en se demandant ce que deviendront les conditions de travail au fur et à mesure des progrès de la technologie.

Trouve-t-on actuellement un travail généré par les progrès de la technologie et dont les conditions sont difficiles pour ceux qui l'exercent ? (Uber, Deliveroo, la géolocalisation, les outils de travail portables que l'on emporte à la maison tels que PC et GSM...)

### Après la visite : le travail des enfants – Lecture et jeu de rôle

Objectif du jeu : faire prendre conscience aux membres du groupe des divers points de vue pouvant exister sur une problématique précise (ici, le travail des enfants) et leur permettre d'appréhender l'histoire de l'évolution du travail des enfants sous un angle ludique.

En 1843, une Commission instituée par arrêté royal a été chargée d'enquêter sur les conditions de travail des classes ouvrières et des enfants dans les industries de Belgique. L'une des questions de cette enquête – posée aux patrons – portait sur la durée de travail des enfants : faut-il ou ne faut-il pas légiférer pour imposer une durée maximum de travail aux enfants ?

Le rapport de la commission reprend des extraits des réponses des dirigeants d'industries. Vous les trouverez ci-joint (annexes 3 et 4).

Divisez le groupe en deux sous-groupes de taille égale. Donnez à lire au premier sous-groupe l'annexe 3 (du milieu de la page VII au haut de la page X) et au second sous-groupe l'annexe 4 (du haut de la page X au haut de la page XXIII).

Chaque sous-groupe va s'approprier les arguments contenus dans son document et, sous la forme d'un jeu de rôle où chacun joue un ou plusieurs patrons d'industries, chaque sous-groupe va présenter ses arguments à l'autre sous-groupe.

Une fois les arguments exposés, les membres du groupe sont amenés à débattre de ce qu'ils ont lu et entendu : que peut-on deviner à travers ces courriers de patrons ? Qu'est-ce que la loi sur la durée de travail des enfants a finalement changé ?

- en 1889, une loi interdit le travail aux enfants de moins de 12 ans. Entre 12 et 16 ans, et pour les femmes, le travail est limité à 12 heures par jour, et interdit la nuit
- en 1914, les enfants sont obligés d'aller à l'école jusqu'à 14 ans et ne peuvent donc plus travailler
- en 1983, on porte l'obligation scolaire à 18 ans

L'ensemble du rapport de la commission peut être consulté au centre de documentation de La Fonderie : Enquête sur la condition des classes ouvrières et sur le travail des enfants : tome 1 : rapport de la commission instituée par AR du 7 septembre 1843 / Ministère de l'intérieur. - Bruxelles : ministère de l'intérieur, 1848. - 353 p.; 32 cm. - "lois, arrêtés, règlement et législation étrangère concernant les classes ouvrières". -. Photocopie. Farde

### Observation et discussion – Le livreur

Objectif de l'activité : par l'observation et grâce à leurs connaissances préalables de la question, amener les membres du groupe à débattre de l'évolution des conditions de travail sur un cas précis et de façon plus générale.

Comparez ces deux photos : quel est le moyen de transport le plus avantageux pour le livreur (sécurité, coût, entretien, rapidité, efficacité...) ? Et pour le client ? Pourquoi ?



Brasseur-convoyeur du Coq d'Or (Brasserie J. Verhoeven). Collection de Brabander



## COMPAGNIE DES BRONZES

### Avant la visite – Observation d'une photo



(photo annexe 5)

Objectif de l'activité : comprendre avant la visite du Musée bruxellois des industries et du travail le type d'activités qui avaient lieu sur le site avant qu'il ne devienne un musée, mieux appréhender l'environnement du musée, éveiller la curiosité.

Que peut-on dire de cette photo ?

Quelques éléments à faire relever par le groupe :

- objets d'art (tête en bronze), sculpture
- grandes fenêtres (avant l'arrivée de l'éclairage artificiel) mais des lampes (gaz ou électricité)
- vêtements de travail : époque ? (vers 1890)
- quelles matières ? Plâtre, bronze, métal...
- photo en noir et blanc
- outils, matériel
- attitude (concentré ? Souriant ? Au travail ou posant ?...)
- type de travail
- sexe et âge des personnages
- look

## LE MUSÉE DE MES RÊVES

### Avant la visite - Atelier collaboratif

Objectif de l'atelier : permettre aux participants de s'approprier les espaces du musée avant d'y venir.

En annexe de ce document, vous trouverez 3 plans de notre musée : le site extérieur (annexe 6), le rez-de-chaussée du bâtiment (annexe 7) et l'étage (annexe 8).

En vous basant sur ces plans, demandez aux membres de votre groupe d'imaginer – de façon individuelle ou collective – comment remplir les espaces pour obtenir le Musée bruxellois des industries et du travail de leurs rêves.

Ils peuvent par exemple y installer : des bureaux – un cimetière de machines – un parking pour vélos ou pour trottinettes – un jardin d'agrément – une mare aux canards – une exposition permanente et si c'est le cas, sur quel thème ? – un espace d'exposition temporaire – un centre de documentation – un espace jeux d'enfants et garderie – une boutique – une salle de repos – une salle de conférence...

Lors de votre visite, vous aurez l'occasion de comparer vos rêves et la réalité. Et surtout, n'hésitez pas à laisser des copies de vos plans "rêvés" à l'accueil du musée. Vous pouvez également les envoyer à [abrunelle@lafonderie.be](mailto:abrunelle@lafonderie.be). Qui sait, peut-être nous en inspirerons-nous un jour ?

## PUBLICITÉ

### Après la visite – atelier

Objectif de l'atelier : permettre aux participants de prendre conscience de ce qui a de l'importance pour eux dans leur environnement proche, les encourager à participer à la vie publique.

Sur le modèle du plan De Waele (voir annexe 9), chaque participant au groupe est invité à créer son propre plan publicitaire à l'échelle de sa région, de sa ville ou commune ou de son quartier.

Chacun place les lieux, enseignes ou commerces dont il aurait envie de faire la promotion (qui lui sont chers) sur la carte puis, confrontez cartes et analyses...

Analyses individuelles : quels types d'endroits ou de commerces la personne a-t-elle mis en avant ? Commerces/lieux dont il est usager ou commerces/lieux dont il voudrait l'être ? Y a-t-il des points communs entre tous ces lieux/commerces ? Les relations entre le participant au groupe et ces lieux sont-elles d'ordre pratique ? Affectif ? Familial ? De travail ? De loisir ? De survie ?...

Analyses de groupe : les cartes ont-elles des points communs ? Si oui, quels sont-ils ? Les cartes reflètent-elles les différentes personnalités en présence ? Si oui, comment ?

## SPÉCIFICITÉS BRUXELLOISES

### Avant la visite – Carte de la région (annexe 10)

Où les industries vont-elles s'installer ? Pourquoi ?

Objectif de l'activité : faire émerger chez les participants des questions qu'ils pourront poser au guide lors de leur visite de l'exposition ou dont ils trouveront les réponses dans l'exposition.

Avant la visite – qu'est-ce qui, d'après vous, a été ou est encore fabriqué à Bruxelles ?  
Faire la liste (après la visite : confronter avec ce que l'expo vous a appris)

Dans l'exposition, vous apprendrez que sont encore actuellement fabriqués à Bruxelles, entre autres...

- des médailles (De Greef)
- des objets en bois (900 travailleurs à Bruxelles en 2011)
- des vêtements
- des chapeaux
- du chocolat (Godiva)

Objectif de l'activité : faire émerger les connaissances des membres du groupe préalablement à la visite de l'exposition. Leur permettre d'échanger sur ce qu'ils connaissent de la production bruxelloise.

## ÉVOLUTION DE LA VILLE

### Après la visite – Observation

Demandez aux membres du groupe de prendre des photos de leur habitation (façade entière puis détails comme la porte, les fenêtres, les châssis, un soupirail...) et imprimez-les. Demandez-leur également d'apporter un maximum de renseignements sur leur habitation : date de construction, usage original du bâtiment, construit pour qui ? Etc.

Ensuite, l'ensemble du groupe analyse chaque habitation (sans que personne ne soit obligé de dire que c'est là qu'il-elle habite) : a-t-elle l'air ancienne ou nouvelle ? S'agit-il d'une maison unifamiliale, isolée ou mitoyenne, ou d'un immeuble avec plusieurs habitations ? La façade est-elle décorée ? De quelle matière sont faits les portes et châssis ? Quel est le nombre d'étages ? Quelle est la matière de la façade ? Y a-t-il un jardin ou un garage ?

Objectif des discussions : constater la diversité des types de logement que l'on peut trouver dans le groupe. Constater que les logements sont très différents en fonction de l'époque de leur construction et de leur destination.

### Après la visite – Discussion

La présence de la Senne à Bruxelles a façonné le paysage puis, c'est le cours de la Senne qui a été transformé par l'homme (marais, naissance de Bruxelles, port, canaux, développement des industries, voûtement...).

Comment les membres de votre groupe imaginent-ils l'évolution des transports et des déplacements dans la ville (train, bateau, voitures, vélos, trottinettes, à pied...) et comment imaginent-ils que cela va façonner le paysage urbain ?

Objectif de la discussion : permettre au groupe de se projeter dans l'avenir, de s'appropriier le futur de la ville.

## MÉTIERES

### Avant ou après la visite – Observation d'une image

Dans un magazine ou un journal, choisissez une photo sur laquelle on voit au minimum une personne, un objet et un bâtiment puis demandez aux participants de chercher et citer les métiers qui y sont représentés. Voici un exemple d'image à analyser :



- Couverture de magazine : presse, imprimerie, journalisme
- Femme portant des vêtements : textile, couture, modiste
- Esthétique : coiffure, fabricant de maquillage
- Raquette : travail du bois, corde, fabricant de raquettes, de balles
- Terrain de tennis : location courts de tennis, métiers du loisir
- Maison : métiers de la construction...
- Champs et arbres : agriculture, architecte-paysager...
- Autres hors cadre : météorologue, entraîneur de tennis...

Objectif de l'activité : se rendre compte de la diversité des métiers, de l'ensemble des métiers qu'il faut pour fabriquer un objet, vêtir et accessoriser une personne, construire un bâtiment...

Que vous ayez mis sur pied une seule de ces activités, ou que vous les ayez toutes réalisées, nous serons heureux, à La Fonderie, d'avoir un retour de la façon dont cela s'est passé, de recevoir des photos, de voir le résultat de vos ateliers... N'hésitez pas à nous envoyer de vos nouvelles à l'adresse :

[abrunelle@lafonderie.be](mailto:abrunelle@lafonderie.be)

Avec le soutien de :



Réalisation :



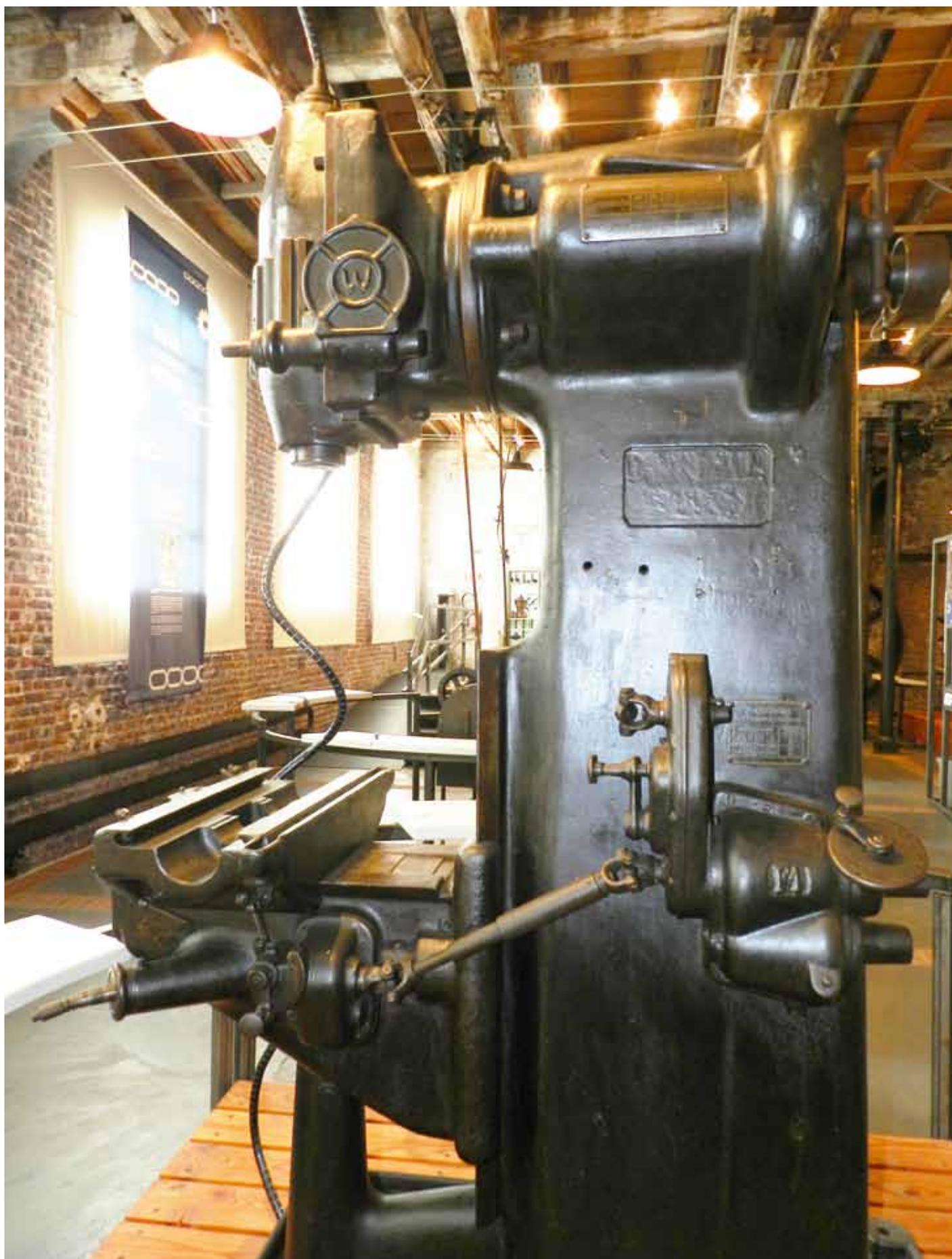
[www.lafonderie.be](http://www.lafonderie.be)

**ANNEXES**

Annexe 1.1 - p. 6



























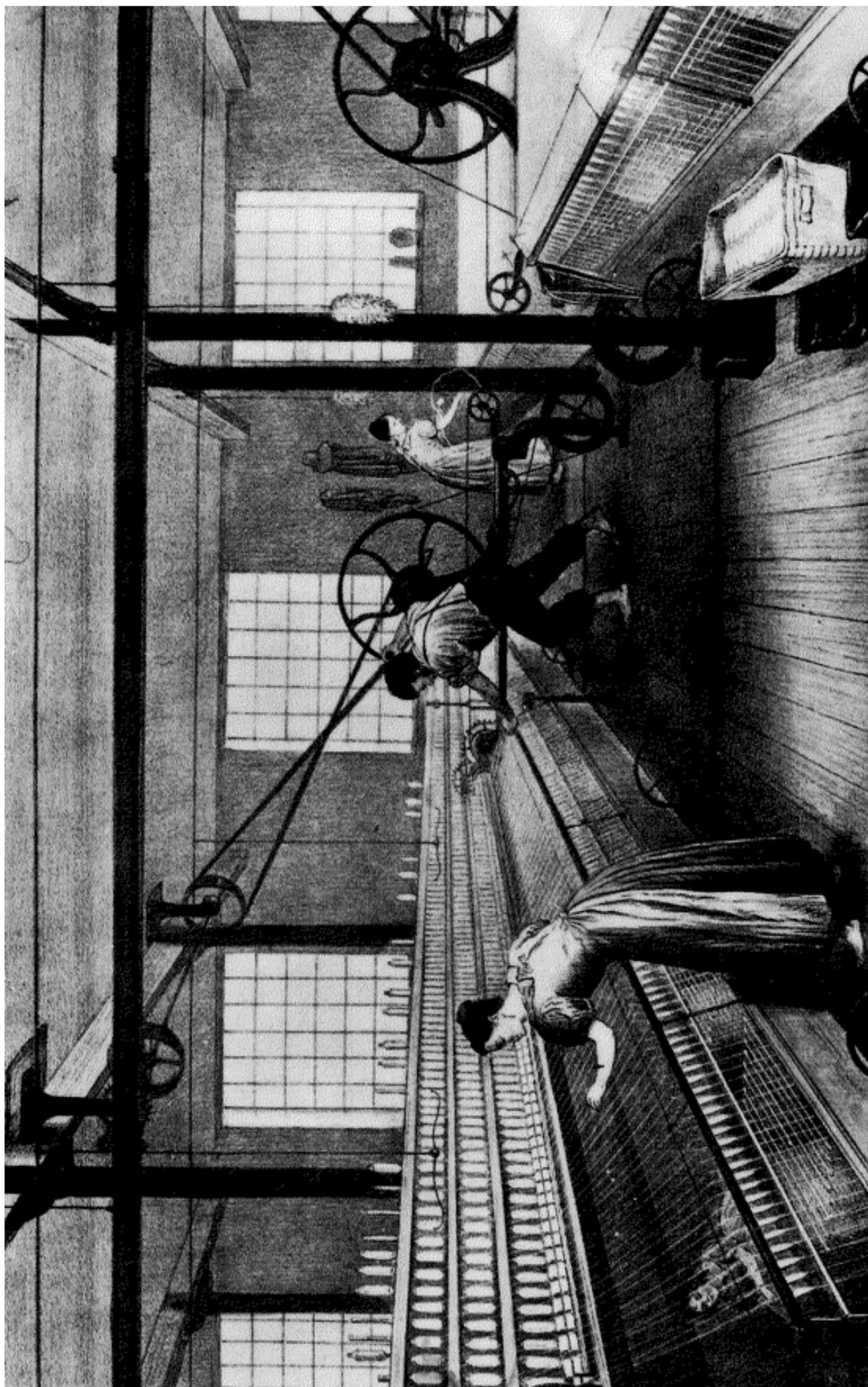


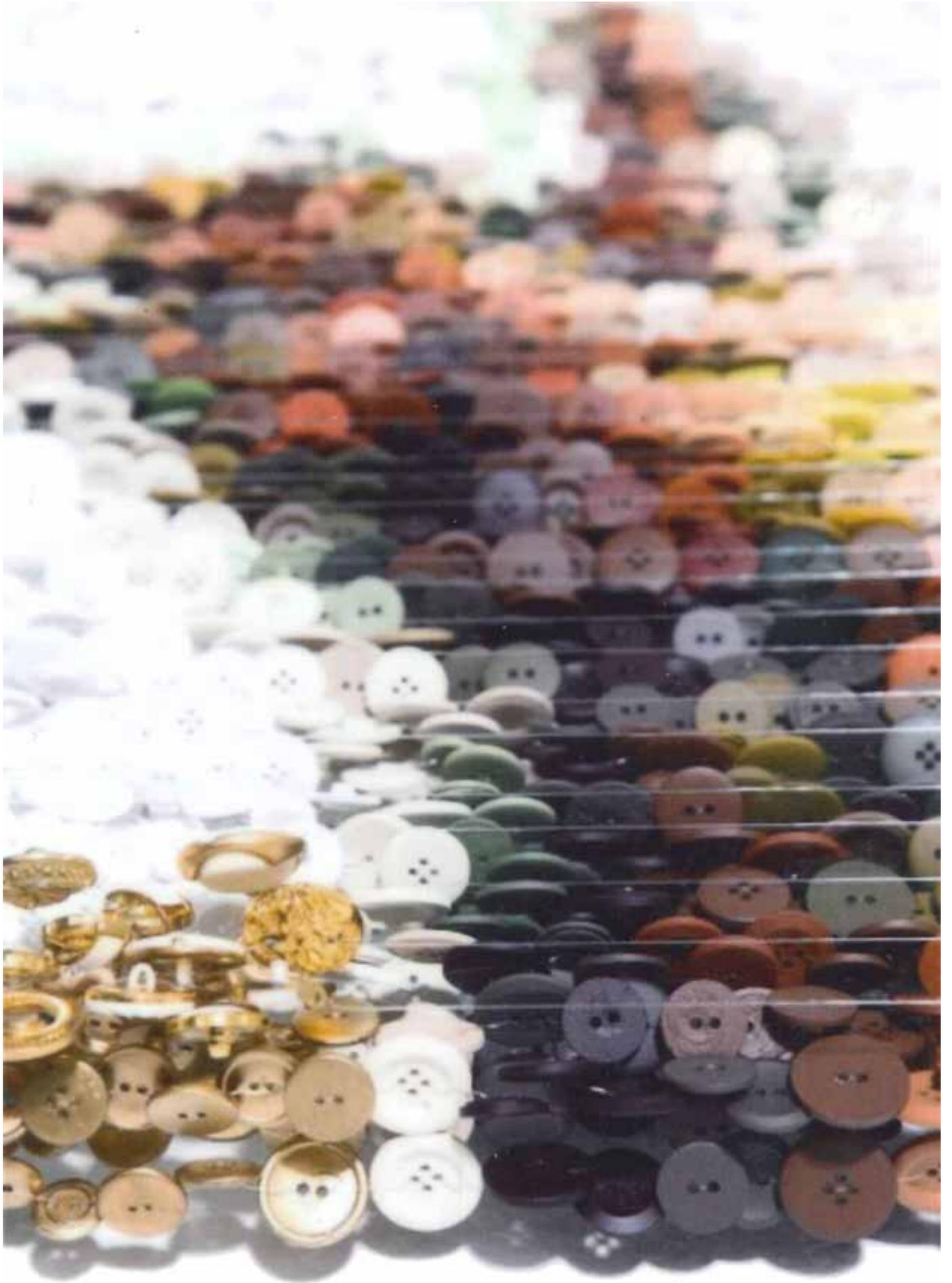




















Il résulte de ces données, que, sur 1,000 ouvriers des deux sexes, employés dans ces ateliers, il y en a 648 qui ne savent ni lire ni écrire, 249 qui savent lire seulement ou lire et écrire imparfaitement, et 103 seulement, ou *un dixième*, qui savent bien lire, écrire et calculer.

Si l'on prend à part les ouvrières, on en trouve, sur 1,000, 722 qui ne savent ni lire ni écrire, 228 qui savent lire seulement ou lire et écrire imparfaitement, et 50; ou *un vingtième* seulement, qui savent lire, écrire et calculer.

Et, chose plus déplorable encore, il se trouve que les ouvriers au-dessous de seize ans sont plus ignorants que ceux qui ont dépassé cet âge.

Nous vous transmettons, M. le Ministre, avec la farde contenant les réponses des chefs d'industrie, les relevés qui nous ont fourni les indications qui précèdent. La vérification que nous en avons faite ne peut laisser aucun doute sur leur exactitude.

Ces indications, tout incomplètes qu'elles sont, offrent cependant des approximations d'une certaine valeur; elles prouvent en effet :

1° Que le nombre des *jeunes* enfants employés dans les divers établissements industriels est beaucoup moins considérable qu'on ne serait tenté de le supposer;

2° Que le salaire payé à ces enfants étant très-exigu, il ne peut venir que faiblement en aide aux besoins de leurs familles;

3° Que la durée du travail des jeunes ouvriers est généralement la même que celle des adultes;

Et 4° Que leur instruction, de même que celle des ouvriers adultes, est très-négligée et même à peu près nulle dans plusieurs localités.

La question suivante a été posée aux chefs d'industrie :

« *Quelle est votre opinion au sujet d'une mesure qui fixerait, suivant les âges, un maximum de durée pour le travail des enfants?* »

« *Quelle serait la limite à établir?* »

Cette question a été résolue d'une manière très-diverse, dans les mêmes localités et pour les mêmes industries. Les uns

repoussent toute fixation du travail des enfants, quel que soit leur âge; les autres l'admettent, sauf certaines restrictions; d'autres enfin se prononcent franchement en faveur d'une diminution dans la durée du travail des enfants. Les raisons alléguées à l'appui de ces diverses opinions pourraient se résumer brièvement; mais, pour y mettre toute l'impartialité désirable, nous avons préféré rapporter ici les réponses textuelles de quelques-uns des principaux chefs d'établissement. Nous commencerons par celles qui sont entièrement opposées à la mesure dont il s'agit.

## A

*Opinions contraires à toute mesure qui aurait pour but ou pour résultat de limiter la durée du travail des enfants.*

*Filature de lin à la mécanique, à Malines.*

Comme le travail des enfants se combine avec celui des adultes, il serait fort difficile d'établir dans une filature de lin une durée de travail différente suivant l'âge des ouvriers.

*Filature de lin à la mécanique, à Gand.*

Une pareille mesure aurait pour effet de rendre impossible l'emploi des enfants dans l'établissement.

*Fabrique de draps, à Thimister.*

On ne pourrait fixer au-dessous de douze heures le *maximum* de durée du travail, sans de graves inconvénients, tant pour l'ouvrier que pour le fabricant; celui-ci verrait ses machines inactives pendant une durée de deux à quatre heures, et il serait obligé d'augmenter son matériel. D'un autre côté, une réduction des heures de travail amènerait une diminution du salaire, et il serait peut-être à craindre que les enfants ne fussent remplacés dans les manufactures par des femmes et des personnes âgées; et alors de deux choses l'une : ou ils contracteraient des habitudes d'oisiveté et de fainéantise, ou ils seraient occupés chez eux et dans des maisons privées, en dehors de toute surveillance.

*Charbonnage de Monceau-Fontaine, à Monceau-sur-Sambre.*

Une mesure qui fixerait le *maximum* de durée de la journée des enfants leur serait plutôt défavorable qu'avantageuse; mais il importe aussi que les chefs d'exploitation veillent à ce que le travail exigé des enfants, ainsi que la durée de leur journée, soit compatible avec la force physique des jeunes ouvriers.

*Charbonnage de Lodélinart.*

Une loi conçue dans l'esprit qui semble avoir dicté les questions adressées aux industriels, serait chez nous inopportune et funeste, non-seulement pour les exploitants, mais aussi pour les ouvriers jeunes ou vieux, ainsi que pour leurs familles. Celles-ci accueilleraient du reste avec assez peu de faveur de prétendues améliorations morales, toutes de théorie, toutes d'avenir éloigné, qu'elles devraient payer par la réduction forcée immédiate, continue, des salaires et de leurs moyens d'existence.

*Charbonnage de la Réunion, à Marchiennes.*

Cette mesure est impraticable à cause de la difficulté de coordonner le travail restreint des enfants aux travaux à exécuter dans les fosses. Elle conduirait à augmenter le nombre des *hiercheurs*, ce qui, au lieu de présenter des avantages au jeune ouvrier, ou lui occasionnerait une perte d'argent, ou l'obligerait à un effort physique plus fatigant. Sa journée étant réduite de moitié, il gagnerait naturellement moitié moins; ensuite, forcé pour un travail égal de remonter et de descendre deux fois dans des travaux profonds, la fatigue des échelles lui serait nuisible.

*Mine de houille, à Pont-de-Loup.*

La mesure est impraticable dans les mines. Le sort des parents serait gravement compromis; un enfant au-dessous de l'âge de douze ans peut gagner de 0,50 à fr. 1,10 par jour; il produit donc plus qu'il ne dépense. Si l'on enlève à l'ouvrier cette ressource, s'il est obligé de nourrir l'enfant qui ne produit plus rien, il faudra bien qu'il demande une augmentation de salaire, car enfin il doit vivre, lui, sa femme et ses enfants. Le quart, peut-être la moitié des ouvriers mineurs, ont des enfants; en les maintenant à leur salaire actuel, ils se trouveraient dans l'impossibilité de subvenir aux besoins de leur famille.

*Fabrique de sucre de betteraves, à Russon, près de Tongres.*

On pourrait fixer l'âge auquel il serait permis d'employer les enfants; mais un chef d'établissement refuserait de l'ouvrage à ceux qui ne pourraient travailler qu'une partie de la journée.

Souvent un père réclame trop tôt des secours de ses enfants, mais c'est toujours quand la misère l'y force; et on lui ferait difficilement comprendre que la santé de son enfant exige qu'il ait tel âge, avant de lui permettre le travail, et qu'à tel autre il faut en limiter les heures. Nous avons des ouvriers à peine adolescents dont le salaire est l'unique ressource d'un ménage de trois ou quatre personnes.

*Fabrique de sucre de betteraves, à Brugelette.*

Faire réglementer la durée du travail par l'autorité, c'est substituer l'arbitraire à la volonté des parties; ce serait un non-sens, si l'on ne réglementait en même temps le taux des salaires.

*Fabrique de papier, à Gand.*

Considérée en général, l'exécution d'une mesure qui fixerait, selon les âges, un *maximum* de durée pour le travail des enfants, rencontrera de grandes difficultés, à cause du rapport et de la coïncidence qui existent nécessairement entre le travail des adultes et celui des enfants, dans presque toutes les branches d'industrie. Doubler le nombre de ces derniers et les faire travailler par brigades, ce serait probablement leur faire perdre la moitié de leur salaire. Cependant toutes ces difficultés ne devraient pas empêcher la mise en vigueur d'une pareille mesure, là où il serait constaté que la santé des jeunes ouvriers est compromise. Mais le travail auquel les enfants sont employés dans la fabrique n'étant pas fatigant, la durée de la journée ordinaire n'est pas trop forte.

*Hauts fourneaux au coke et laminatoires, à Montigny-sur-Sambre.*

Le travail des enfants étant réglé d'après leurs forces, ils peuvent facilement supporter les douze heures pendant lesquelles ils sont employés.

*Verrières et cristalleries du Val-Saint-Lambert, à Seraing.*

Le travail des enfants étant nécessaire et ayant lieu simultanément avec celui des ouvriers adultes, il est tout à fait impossible d'apporter des changements au mode actuel.

RAPPORT DE LA COMMISSION.

*Fabrique de zinc et laminoirs, à Liège, Angleur et Tiff.*

Cette mesure serait funeste et absurde. Ce n'est pas la durée qu'il faut limiter, mais la quotité et la nature du travail. Exigez qu'on n'épuise pas les forces, qu'on ne détruise pas la santé des enfants, et vous serez utile à l'humanité. Limitez le temps, et les maîtres renverront les enfants, les parents vous maudiront.

B

**Opinions favorables à une mesure qui fixerait un MAXIMUM de durée pour le travail des enfants.**

*Manufacture de rubans de soie, de laine, de lin et de coton, de lacets, de bretelles élastiques, etc., à Bruxelles.*

La limite du travail pour les enfants jusqu'à l'âge de douze ans, devrait être de neuf heures ou même de huit heures. Leur tâche, qui commencerait à huit heures du matin, serait interrompue à midi par un repos d'une heure, et se terminerait à huit heures du soir.

Les jeunes ouvriers de douze à seize ans, peuvent être occupés, en été, de six heures du matin à midi, et de une à six heures du soir; et en hiver, de huit heures du matin à midi, et de une à cinq heures du soir.

*Fabrique d'indiennes et tissage de coton, à Gand.*

Il serait difficile de combiner les travaux de manière à ce qu'ils pussent, sans inconvénient, être repris par d'autres mains; il serait peut-être préférable d'interdire l'emploi des enfants au-dessous d'un âge à déterminer.

*Filature de coton, à Wauthier-Braine.*

Pour les industries qui exigent de grandes fatigues chez les enfants qui y sont employés, la fixation d'un *maximum* de durée de travail paraît utile, surtout pour le travail de nuit.

La limite, dans ces industries, ne devrait pas dépasser neuf heures sur vingt-quatre pour les enfants au-dessous de quinze ans,

RÉPONSES DES CHEFS D'INDUSTRIE.

et douze heures pour ceux de quinze à dix-huit. Cette dernière limite devrait être commune à tous les enfants au-dessous de quinze ans, quelle que soit la branche d'industrie à laquelle ils seraient employés.

*Manufacture d'impressions sur toile de coton, à Ath.*

Les chefs d'industrie se trouveraient généralement gênés par une telle mesure. Cependant toutes les considérations quelconques doivent fléchir en présence des devoirs qu'impose l'humanité. Les lois de l'hygiène exigent impérieusement que ni les chefs d'industrie, ni les parents des enfants ne puissent abuser de leurs forces, et les empêcher ainsi de devenir des sujets vigoureux et bien conformés. Il suffirait d'interdire le travail de nuit, et si cette mesure n'était pas suffisante, il conviendrait, en formant différentes catégories, de fixer le nombre d'heures de travail, en raison de la fatigue à laquelle les enfants sont assujettis dans les différentes professions. L'air qu'ils respirent dans les ateliers doit aussi être pris en considération. Les enfants, dans les houillères, ne devraient être employés que six heures par jour.

*Filature de coton. — Tissage de diverses étoffes, à Tournay.*

Une chose particulièrement nous a frappés dans les recherches que nous avons faites, c'est le très-petit nombre de nos ouvriers sachant lire et écrire. La certitude acquise de cette absence presque complète d'éducation suffirait déjà pour légitimer les mesures que le gouvernement se propose de prendre en faveur de nos jeunes ouvriers.

Quant à leur état physique, nous ne pouvons sans doute qu'applaudir aux idées philanthropiques des personnes qui veulent bien venir à leur aide.

*Fabrique d'étoffes de soie, à Anvers.*

Le travail des enfants n'est pas trop pénible dans les fabriques de soieries; on leur laisse le temps nécessaire pour fréquenter les écoles. Mais pour plusieurs autres branches d'industrie, la limite pourrait être établie ainsi qu'il suit :

Six heures de travail pour les enfants de neuf à douze ans; huit heures pour les enfants de douze à seize ans; dix heures pour les jeunes gens de seize à vingt et un ans.

## RAPPORT DE LA COMMISSION.

x

*Fabrique de zinc et luminaires, à Liège, Angleur et Tiff.*

Cette mesure serait funeste et absurde. Ce n'est pas la durée qu'il faut limiter, mais la qualité et la nature du travail. Exigez qu'on n'épuise pas les forces, qu'on ne détruise pas la santé des enfants, et vous serez utile à l'humanité. Limitez le temps, et les maîtres renverront les enfants, les parents vous maudiront.

B

**Opinions favorables à une mesure qui fixerait un MAXIMUM de durée pour le travail des enfants.**

*Manufacture de rubans de soie, de laine, de lin et de coton, de lacets, de bretelles élastiques, etc., à Bruxelles.*

La limite du travail pour les enfants jusqu'à l'âge de douze ans, devrait être de neuf heures ou même de huit heures. Leur tâche, qui commencerait à huit heures du matin, serait interrompue à midi par un repos d'une heure, et se terminerait à huit heures du soir.

Les jeunes ouvriers de douze à seize ans, peuvent être occupés, en été, de six heures du matin à midi, et de une à six heures du soir; et en hiver, de huit heures du matin à midi, et de une à cinq heures du soir.

*Fabrique d'indiennes et tissage de coton, à Gand.*

Il serait difficile de combiner les travaux de manière à ce qu'ils pussent, sans inconvénient, être repris par d'autres mains; il serait peut-être préférable d'interdire l'emploi des enfants au-dessous d'un âge à déterminer.

*Filature de coton, à Wauthier-Braine.*

Pour les industries qui exigent de grandes fatigues chez les enfants qui y sont employés, la fixation d'un *maximum* de durée de travail paraît utile, surtout pour le travail de nuit.

La limite, dans ces industries, ne devrait pas dépasser neuf heures sur vingt-quatre pour les enfants au-dessous de quinze ans,

## RÉPONSES DES CHEFS D'INDUSTRIE.

xi

et douze heures pour ceux de quinze à dix-huit. Cette dernière limite devrait être commune à tous les enfants au-dessous de quinze ans, quelle que soit la branche d'industrie à laquelle ils seraient employés.

*Manufacture d'impressions sur toile de coton, à Ath.*

Les chefs d'industrie se trouveraient généralement gênés par une telle mesure. Cependant toutes les considérations quelconques doivent fléchir en présence des devoirs qu'impose l'humanité. Les lois de l'hygiène exigent impérieusement que ni les chefs d'industrie, ni les parents des enfants ne puissent abuser de leurs forces, et les empêcher ainsi de devenir des sujets vigoureux et bien conformés. Il suffirait d'interdire le travail de nuit, et si cette mesure n'était pas suffisante, il conviendrait, en formant différentes catégories, de fixer le nombre d'heures de travail, en raison de la fatigue à laquelle les enfants sont assujettis dans les différentes professions. L'air qu'ils respirent dans les ateliers doit aussi être pris en considération. Les enfants, dans les houillères, ne devraient être employés que six heures par jour.

*Filature de coton. — Tissage de diverses étoffes, à Tournay.*

Une chose particulièrement nous a frappés dans les recherches que nous avons faites, c'est le très-petit nombre de nos ouvriers sachant lire et écrire. La certitude acquise de cette absence presque complète d'éducation suffirait déjà pour légitimer les mesures que le gouvernement se propose de prendre en faveur de nos jeunes ouvriers.

Quant à leur état physique, nous ne pouvons sans doute qu'applaudir aux idées philanthropiques des personnes qui veulent bien venir à leur aide.

*Fabrique d'étoffes de soie, à Anvers.*

Le travail des enfants n'est pas trop pénible dans les fabriques de soieries; on leur laisse le temps nécessaire pour fréquenter les écoles. Mais pour plusieurs autres branches d'industrie, la limite pourrait être établie ainsi qu'il suit :

Six heures de travail pour les enfants de neuf à douze ans; huit heures pour les enfants de douze à seize ans; dix heures pour les jeunes gens de seize à vingt et un ans.

*Fabrique d'étoffes damassées et de linge de table, à Malines.*

Il serait à désirer que l'enfant de dix à douze ans ne fût pas astreint à la même durée de travail que l'enfant de douze à seize ans. L'industriel qui emploie des enfants de dix à douze ans en obtient souvent, à cause de la différence des salaires, plus d'avantage que s'il avait employé des enfants de quatorze à seize ans. Quant à la limite à fixer, cela dépend du genre de travail auquel les enfants sont occupés.

*Tisseranderie de linge damassé et nouveautés,  
à Molenbeek-Saint-Jean.*

Une mesure qui déterminerait la durée du travail des enfants serait utile. Cette durée pourrait être fixée à dix heures par jour, jusqu'à l'âge de douze ans. A la sortie des ateliers, les jeunes ouvriers seraient mis à même de profiter de l'instruction, dans des établissements publics, dont les heures de leçons coïncideraient avec la fin de leur journée.

Il serait à désirer que le gouvernement prit également des mesures, afin d'interdire le travail de nuit aux enfants au-dessous de l'âge de quatorze ans. L'expérience est venue démontrer l'existence d'abus regrettables. Les enfants restent généralement chétifs, et perdent de bonne heure leurs facultés physiques et morales.

*Filature de coton et tissage de diverses étoffes, à Tournay.*

Les ateliers sont vastes et bien aérés, et le travail étant approprié à l'âge des enfants, ils sont généralement moins chétifs qu'ils ne le seraient en restant dans leurs familles. Il ne paraît donc pas qu'il soit nécessaire, en ce qui concerne cette branche d'industrie, de fixer un *maximum* de durée pour le travail des jeunes ouvriers. Quant à la limite à établir, si le principe était admis, en organisant deux brigades qui travailleraient successivement, on pourrait laisser aux enfants la libre disposition de la moitié de la journée; mais, dans ce cas, il serait de la plus haute importance que ce temps de repos fut employé avec fruit, car le remède pourrait bien ne faire qu'empirer le mal.

*Manufacture de draps et étoffes de laine, à Verriers.*

Une bonne loi sur cette matière est nécessaire, non pas tant pour l'industrie drapière, où les abus sont moins grands qu'ailleurs,

que pour plusieurs autres branches où l'on exige des enfants un travail fatigant, et dont la durée n'est pas en rapport avec leur constitution. Mais, tout en admettant la théorie, on ne peut s'empêcher de reconnaître qu'il se rencontrera de grandes difficultés dans la pratique. Les enfants étant employés dans les filatures et aux *tondeuses*, comme aides aux hommes faits, on ne pourrait abrégé leur journée qu'en établissant des relais. Alors, en partageant la journée, un relais pourrait travailler le matin, un autre l'après-midi. Ce mode, peut-être le seul applicable, offrirait cependant des inconvénients. Les enfants aidant à soutenir leur famille du produit de leur travail, en réduisant leur journée de moitié, ce qu'ils rapportent à leurs parents serait diminué d'autant, et il pourrait en résulter de la gêne. Il existe aussi une difficulté d'exécution dans ce mode de relais. On a vu en Angleterre, où une loi de ce genre existe, des enfants travailler la moitié d'une journée dans une fabrique, et l'autre partie dans une autre, et éluder ainsi la loi.

Pour remédier à cet abus, une surveillance rigoureuse deviendrait nécessaire, et il sera toujours difficile de pénétrer chez les fabricants, pour s'assurer s'ils ne sont pas en contravention à la loi, chose qui peut arriver même à leur insu.

*Fabrique de draps et étoffes de laine, à Verriers.*

Une mesure qui fixerait la durée du travail des enfants à la *journée ordinaire*, sans pouvoir la dépasser, serait très-utile : elle leur permettrait, en outre, de fréquenter sans obstacle les écoles du soir.

*Fabrique de draps et étoffes de laine, à Dathem.*

L'usage des machines dites *continues*, s'introduisant insensiblement dans toutes les fabriques de drap, le temps n'est pas éloigné où les enfants de neuf à douze ans ne seront plus nécessaires dans ces fabriques.

*Fabrique de draps, à Hodimont.*

Il serait utile de ne faire travailler les enfants qu'une demi-journée, afin de leur laisser le temps d'appliquer l'autre moitié à acquérir de l'instruction et à prendre quelques distractions.

*Fabrique de draps, à Belleaux (commune de Limbourg).*

Une mesure semblable nuirait considérablement aux établis-

ments hors ville, parce qu'il faudrait deux brigades d'enfants pour compléter la journée, ou bien l'on devrait employer des ouvriers plus âgés, qui, sans être aussi aptes au genre d'ouvrage exécuté par les enfants, exigeraient néanmoins un salaire double de ceux-ci.

Fixer l'âge auquel l'ouvrier pourrait être employé dans les manufactures, pourvu qu'il fût doué d'une bonne constitution, nous semblerait concilier mieux les intérêts du maître et de l'ouvrier, que de limiter la durée du travail.

*Filature de laine, à Elveaux, communes de Battice.*

La fixation d'une limite au travail des enfants serait un grand service rendu à la classe ouvrière, sous le rapport de sa constitution physique; car il est évident que le travail à un âge trop tendre, ou l'exès à un âge trop avancé, ont sur les petits malheureux qui y sont soumis, l'influence la plus désastreuse.

Quant aux limites à établir, pour le faire d'une manière rationnelle, on devrait, en graduant les âges, ne permettre jamais que le travail que l'enfant peut supporter sans danger pour son développement physique. On pourrait toutefois limiter le travail des enfants, de manière à les mettre à même de fréquenter les écoles primaires. On distribuerait le temps en conséquence, et ce bienfait moral serait accompagné de celui d'un développement physique régulier, sans que l'industrie eût le moins du monde à en souffrir.

Mais, pour pouvoir réaliser cette idée, il est nécessaire qu'elle soit formulée en loi, et que l'on veuille sévèrement à l'exécution de cette loi. Si un industriel voulait aujourd'hui réaliser un semblable projet, ou son établissement serait déserté par les jeunes ouvriers, ou il se trouverait dans la nécessité de payer le prix d'une journée entière pour six ou sept heures de travail; car les parents n'ont qu'un but : celui de voir leurs enfants rapporter le plus d'argent possible, sans s'occuper beaucoup de leur bien-être futur.

*Fabrique de draps, à Hodinont.*

Cette mesure ferait beaucoup de bien, surtout aux enfants qui n'ont pas encore dépassé l'âge de douze ans.

Il serait à désirer qu'il fût interdit aux maîtres d'admettre dans leurs ateliers, des enfants de moins de douze ans, et de les faire travailler plus de huit heures par jour jusqu'à l'âge de seize ans.

*Fabrique de draps, à Dison.*

Ce serait une bonne mesure que celle qui fixerait la journée des ouvriers à sept ou huit heures, pour les enfants de moins de douze ans, et de huit à neuf heures pour ceux de douze à seize ans. On pourrait, sans inconvénient, interdire tout travail de nuit aux jeunes ouvriers.

*Filature de laine cardée, près de Verriers.*

Par l'introduction des machines dites *continues*, dans les filatures, l'emploi des jeunes ouvriers viendra à cesser dans ces établissements.

*Fabrique de draps, à Liège.*

Il serait à désirer que les enfants au-dessous de seize ans pussent n'être tenus qu'à faire une demi-journée de travail, afin d'employer l'autre partie à fréquenter les écoles.

*Fabrique d'étoffes de laine, de couvertures et de laine à tricoter, à Laège.*

Il est notoire que tous les enfants, et ceux en bas âge surtout, sont astreints à un travail trop prolongé. Une réduction d'un tiers ou d'un quart serait certainement utile. Mais la difficulté serait alors de combiner ce travail réduit avec celui plus prolongé des adultes.

La disposition la plus simple et la plus utile tout à la fois serait peut-être celle qui consisterait, d'abord, à interdire tout travail aux enfants au-dessous d'un certain âge, et ensuite à le fixer pour tous indistinctement à la moitié seulement de la durée actuelle. Ainsi les uns feraient leur tâche le matin, les autres l'après-midi, et tous consacraient le reste de leur temps aux travaux de l'école et aux jeux de leur âge. On arrêterait des dispositions pour assurer le bon emploi du temps destiné au repos et à l'école, et empêcher le même enfant de travailler le matin dans une fabrique et l'après-midi dans une autre. A mesure que l'enfant se développerait, le temps du travail restant toujours le même, il pourrait employer un plus grand nombre d'heures à des études plus variées et plus complètes. Quant aux travaux des fabriques, ils n'en éprouveraient aucun embarras sérieux : tout se réduirait à avoir en nombre double les jeunes ouvriers, et il ne serait pas impossible de les réunir. Une pareille combinaison, alliant les

travaux du corps au repos et à l'application intellectuelle, serait rationnelle et morale; on pourrait la considérer comme répondant entièrement aux besoins physiques, intellectuels et moraux de toutes les classes de la société.

*Mine de charbon de terre, à Ham-sur-Sambre.*

La journée de dix à douze heures, pour les enfants, est de beaucoup trop longue, eu égard aux travaux qu'ils ont à faire. Voici une répartition que l'on proposerait: pour les enfants de douze à quatorze ans, six heures; pour les enfants de quatorze à seize ans, huit heures; pour les jeunes gens de seize ans et au-dessus, dix à douze heures.

Cependant ce mode de répartition serait impraticable pour le moment, la plus grande économie devant présider à la marche des travaux.

*Charbonnage de Tamine.*

Limitier la durée du travail des enfants d'après les âges, ou déterminer l'âge *minimum* auquel ils pourraient être employés dans les houillères, serait évidemment une mesure qui mériterait l'approbation de tous. Généralement l'on n'emploie pas ici les enfants, avant qu'ils aient atteint un âge qui leur permette de supporter la fatigue. Mais on a vu, et nous en avons les preuves dans des relevés faits il y a environ trois mois par l'administrateur des mines, des enfants commencer leur état d'ouvrier houilleur, à l'âge de six ans et au-dessous (1). Il est difficile d'établir des limites soit à l'âge des enfants, soit à la durée de leur travail; cela dépend de la nature de leurs occupations, des chances de danger qu'elles présentent, des ressources en ouvriers qu'offre la localité. Cependant il semble qu'un enfant au-dessous de l'âge de douze ans ne devrait jamais être employé dans les houillères.

*Houillère des Avoirs.*

Il serait difficile de limiter dans les travaux des mines le travail selon l'âge des enfants, leur tâche étant presque toujours

(1) Nous ne trouvons pas la confirmation de cette assertion dans les rapports des ingénieurs des mines que nous reproduisons plus loin. Il est vraisemblable qu'il ne s'est agi d'ailleurs, dans le cas cité, que de travaux à la surface. L'on emploie effectivement de très-jeunes enfants à trier le charbon sur le carreau des fosses.

subordonnée à celle des ouvriers adultes. Mais il serait désirable que l'on n'employât pas les jeunes ouvriers avant l'âge de quatorze ans; les admettre plus tôt, c'est à la fois les priver des bienfaits de l'instruction et nuire à leur développement physique.

*Houillère des Kessales, à Jemeppe.*

On favoriserait incontestablement le développement des enfants, en diminuant la durée de leur travail; mais une mesure prise dans ce but se concilierait difficilement avec les travaux des houillères. On ne pourrait rien faire de mieux que de diviser le travail de jour en deux parties et employer par conséquent deux brigades d'enfants, qui travailleraient alternativement. Quant au travail de nuit, on ne pourrait pas le diviser; il est d'ailleurs moins pénible pour les enfants que le travail de jour.

*Houillère de Horloz, à Saint-Nicolas.*

On ne doit pas abrèger la durée du travail dans les houillères; mais on pourrait enjoindre aux exploitants de n'accepter aucun ouvrier au-dessous de tel âge, quatorze ans par exemple.

*Charbonnage de Houilleux, à Jupille.*

Il ne faudrait pas employer des enfants au-dessous de l'âge de douze ans.

*Mine de houille des Six-Bonières, à Seraing.*

Cette mesure serait bonne, en ce sens que la santé des enfants serait ménagée, et qu'ils pourraient utiliser les moments de repos pour leur instruction. Mais en ménageant ces loisirs aux enfants, il est nécessaire d'exercer sur eux une surveillance active, afin de les obliger à fréquenter les écoles, ou l'on aurait remplacé un mal par un autre, l'excès de travail, l'ignorance, par le vagabondage.

On pourrait limiter la durée du travail des enfants à huit heures, et exiger leur présence aux écoles, de trois à six ou sept heures du soir; on concilierait par là les intérêts des familles avec les soins dus à la santé et à l'instruction des enfants.

*Charbonnage du bois des Hamandes, à Juniet.*

Il n'est pas possible de fixer un *maximum* de durée pour le travail des enfants dans les mines; il faut nécessairement que cette

ournée soit aussi longue que celle du mineur. Si l'on veut établir une limite, que ce soit celle de l'âge pour certains travaux.

Par exemple, qu'un enfant ne puisse pas être employé au *travaux* avant quinze ans, à moins qu'il ne soit porteur d'un certificat délivré par une commission à établir dans le chef-lieu, et qui pourrait être composée d'un médecin, d'un ingénieur et d'un exploitant; et qu'il ne puisse être employé comme mineur, avant l'âge de vingt ans révolus.

*Hauts fourneaux et usines, à Sclessin.*

Les heures de travail devraient être fixées de manière que les jeunes ouvriers pussent fréquenter l'école. Quant à la fixation d'un *maximum* de durée, il serait préférable de déterminer quels seraient les ouvrages auxquels on pourrait employer les enfants; car, autant un travail trop fort ou purement mécanique énerve et abrute l'individu, autant un travail modéré, en exigeant une certaine intelligence, l'élève et le moralise.

*Mine de calamine, à Engis.*

Les mesures protectrices que l'on se propose d'adopter en faveur des jeunes ouvriers sont excellentes.

*Fabrique de mécaniques, d'acier, de limes et d'outils, à Liège.*

Les enfants ne devraient être admis dans les fabriques qu'à l'âge de neuf à dix ans, pour y travailler trois heures le matin, et trois heures l'après-midi. Dans certaines fabriques, on ne devrait les admettre que de douze à quatorze ans.

*Fabrique de machines et mécaniques, à Gand.*

Pareille mesure aurait infailliblement des effets salutaires sous le rapport moral, comme sous le rapport physique; quant à la limite à établir, on pourrait suivre ce qui se fait en Angleterre et en France.

*Verrière, à Dampremy.*

Une mesure de cette espèce aurait sans contredit une influence favorable sur la santé des enfants.

*Exploitation et fonderie de plomb, et exploitation de pyrites; fabrique de soufre, couperose et couleurs, à Vêdrin.*

Une parcelle mesure paraît bonne dans l'intérêt de la santé des jeunes ouvriers que leurs parents pourraient employer, dans cer-

tains cas, à des travaux trop fatigants pour leur âge. Quant à la limite à établir, il paraît assez rationnel de la faire varier selon le genre de travail; il serait donc difficile de la déterminer ici, d'une manière générale. Mais quant à nos travaux, la limite de huit heures serait suffisante.

*Papeterie, à Marchin.*

Il serait à désirer qu'une loi interdît d'abord aux enfants les travaux pénibles et malsains, et pour les autres, qu'elle en limitât la durée à six heures. De cette manière, les jeunes ouvriers pourraient consacrer une partie de la journée à acquérir les connaissances nécessaires à la profession qu'ils exercent et des notions de morale indispensables pour former un citoyen honnête.

*Papeterie, à Andennes.*

Une semblable mesure serait très-utile: on pourrait fixer la durée du travail de six à sept heures pour les enfants de neuf à douze ans, et de neuf à dix heures pour ceux de douze à seize ans. De cette manière, ils auraient le temps nécessaire pour fréquenter les écoles.

*Teinturerie en rouge d'Andrinople, à Cureghem.*

La nécessité de la mesure n'est pas douteuse. Ce serait un bien-fait pour le développement physique des enfants, et une garantie contre les exigences trop rigoureuses des maîtres et la cupidité des parents. Mais n'employant pas d'enfants, et n'ayant jamais été à même d'étudier le degré de travail auquel les enfants peuvent être assujettis sans inconvénient, on ne peut se prononcer sur la limite à établir.

*Blanchisserie, teinturerie, apprêt de calicots, toiles, tulles, etc., à Borgerhout.*

Cette mesure serait très-salutaire.

*Fabrique de tulles, à Bouillon.*

Les enfants au-dessous de l'âge de douze ans ne devraient pas être employés dans les fabriques.

*Blanchisserie de tulle, à Wetteren.*

Ce serait une sage mesure que celle qui fixerait, selon les âges, un *maximum* de durée pour le travail des enfants.

*Tannerie, carrières et fours à chaux, moulin à écorces, à Saint-Gérard.*

Le travail ne devrait pas dépasser six heures par jour pour les jeunes ouvriers de l'âge de douze ans.

*Tannerie, exploitation rurale, moulin à farine, à Andennes.*

Cette mesure serait incontestablement utile au développement physique des enfants; elle aurait aussi une bonne influence morale si une partie des loisirs qu'elle leur assurerait était employée à leur instruction.

*Fabrique et exploitation de terres plastiques, à Andennes.*

Il serait bon d'interdire le travail de nuit aux enfants, et de n'occuper que six heures par jour ceux de douze à seize ans.

*Manufacture de dentelles, à Bruxelles.*

Cette mesure serait éminemment utile et ne porterait en aucun cas préjudice à la fabrication des dentelles. Il conviendrait de limiter la durée du travail des enfants, de manière à concilier ce travail avec les besoins de l'éducation.

*Ateliers de broderies, à Liège.*

Malgré la perte qui en résulterait pour les parents, une telle mesure serait cependant à conseiller dans l'intérêt moral et physique des enfants. L'âge auquel ceux-ci pourraient être reçus devrait être fixé à huit ans, et la durée du travail à cinq heures par jour, deux le matin et trois l'après-midi.

*Carrière et four à chaux, à Ath.*

Une loi ayant pour but de prévenir les abus qui exercent une influence funeste sur l'état moral et physique de la classe ouvrière ne peut manquer de produire des résultats heureux.

*Brasserie, à Louvain.*

Le travail des enfants devrait être intermittent, et les intervalles

de repos devraient être consacrés à l'instruction et à des exercices gymnastiques.

*Manufacture de tabac, à Liège.*

Il ne faudrait pas faire travailler les enfants de neuf à quatorze ans, avant sept heures du matin, ni après sept heures du soir, surtout pendant l'hiver. On leur accorderait un intervalle de repos de une heure à une heure et demie.

Le meilleur moyen d'avoir des ouvriers probes et de bonne conduite est de leur laisser le temps nécessaire pour fréquenter les écoles, pour s'instruire des devoirs de leur religion, et de ne pas les faire travailler le dimanche.

*Fabrique de cigares, à Izelles.*

Le travail des enfants dans une fabrique de cigares n'étant pas fatigant, dix heures d'occupation ne peuvent nuire à leur santé.

*Fabrique de céruse, à Laeken.*

Cette mesure serait éminemment utile et humaine. Il faudrait interdire l'admission des enfants dans les ateliers, avant l'âge de douze ans, et réduire leur travail d'un quart, comparativement à celui des adultes.

*Fabrique de chapeaux de paille, à Houtain.*

Les enfants ne devraient pas être occupés plus de quatre à six heures par jour.

*Distillerie et fabrique de sucre, à Lembeq.*

Sans s'expliquer sur la limite qu'il convient de poser à la durée du travail des enfants, le directeur de cette importante usine déclare que les ouvriers de tout âge ne sont occupés chez lui que dix heures par jour, et que jamais les enfants ne travaillent la nuit.

*Filature de lin et d'étoupes, à Liège.*

Un *maximum* de durée pour le travail des enfants peut être utilement établi. Quant à la limite à fixer, elle doit varier d'après la nature de l'industrie. Les occupations des enfants dans les filatures de lin ne leur occasionnant que peu de fatigue de corps, la durée du travail pour des enfants au-dessous de l'âge de douze ans pourrait être fixée à douze heures par jour.

*Hauts fourneaux et usines, à Courin.*

Cette mesure serait assurément utile, mais la limite à fixer dépendrait de la nature du travail imposé aux enfants. Dans nos usines, ce travail n'a rien de fatigant; en général, les enfants l'exécutent plutôt debout qu'assis. Il les oblige à des mouvements répétés qui sont favorables au développement de leurs forces, et nous pensons que la limite de dix à douze heures peut être maintenue.

*Fabrique de machines et mécaniques, usines à gaz, à Gand.*

Pareille mesure aurait infailliblement des effets salutaires sous le rapport moral comme sous le rapport physique. On pourrait suivre la limite adoptée en Angleterre et en France.

Nous pourrions multiplier ces citations, mais ce serait nous exposer à des redites en allongeant sans nécessité cette analyse. Il nous suffit, pour le moment, de constater la divergence d'opinions au sujet de la réduction du travail des enfants, en faisant remarquer que cette divergence existe dans les mêmes localités et pour des industries similaires. Plus tard, dans nos conclusions, nous examinerons la valeur des raisons alléguées de part et d'autre, et nous vous soumettrons, M. le Ministre, nos propositions.

La divergence qui existe au sujet de la limite à poser à la durée du travail, se reproduit en ce qui concerne l'interdiction du travail de nuit pour les jeunes ouvriers, et l'interdiction du travail souterrain des houillères pour les jeunes filles et les femmes. Nous reviendrons sur ces questions dans l'analyse des rapports spéciaux des ingénieurs des mines.

Il nous reste, pour terminer l'examen des renseignements fournis par les industriels, à indiquer succinctement les institutions créées par quelques-uns de ceux-ci en faveur de leurs ouvriers, et à reproduire certaines observations pleines de justesse, que nous n'hésitons pas à recommander à l'attention et à la sollicitude du gouvernement.

*Société de la Vieille-Montagne, à Angleur.*

Il n'y a pas d'école, mais l'établissement renferme trois institutions de prévoyance :

1° Une caisse de secours pour les malades et les blessés. Les ouvriers versent 1 % de leur salaire à cette caisse; la société supplée pour donner aux malades la moitié du salaire habituel et les soins des hommes de l'art. Si la maladie est la conséquence du travail, le patient touche son salaire intégralement;

2° Une caisse de prévoyance qui attache l'un à l'autre le maître et l'ouvrier. Ce dernier reçoit d'abord un salaire fixe et régulier; en second lieu, il touche un bénéfice calculé sur le résultat de son travail; enfin, une fois par an, il participe à un fonds de gratifications. Ce fonds se distribue le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année aux ouvriers qui n'ont pas quitté l'usine à cette époque, et qui ont eu une bonne conduite. Le départ de l'usine entraîne la perte de la gratification. Les fautes sont punies par des retenues soit partielles, soit totales, de ces récompenses;

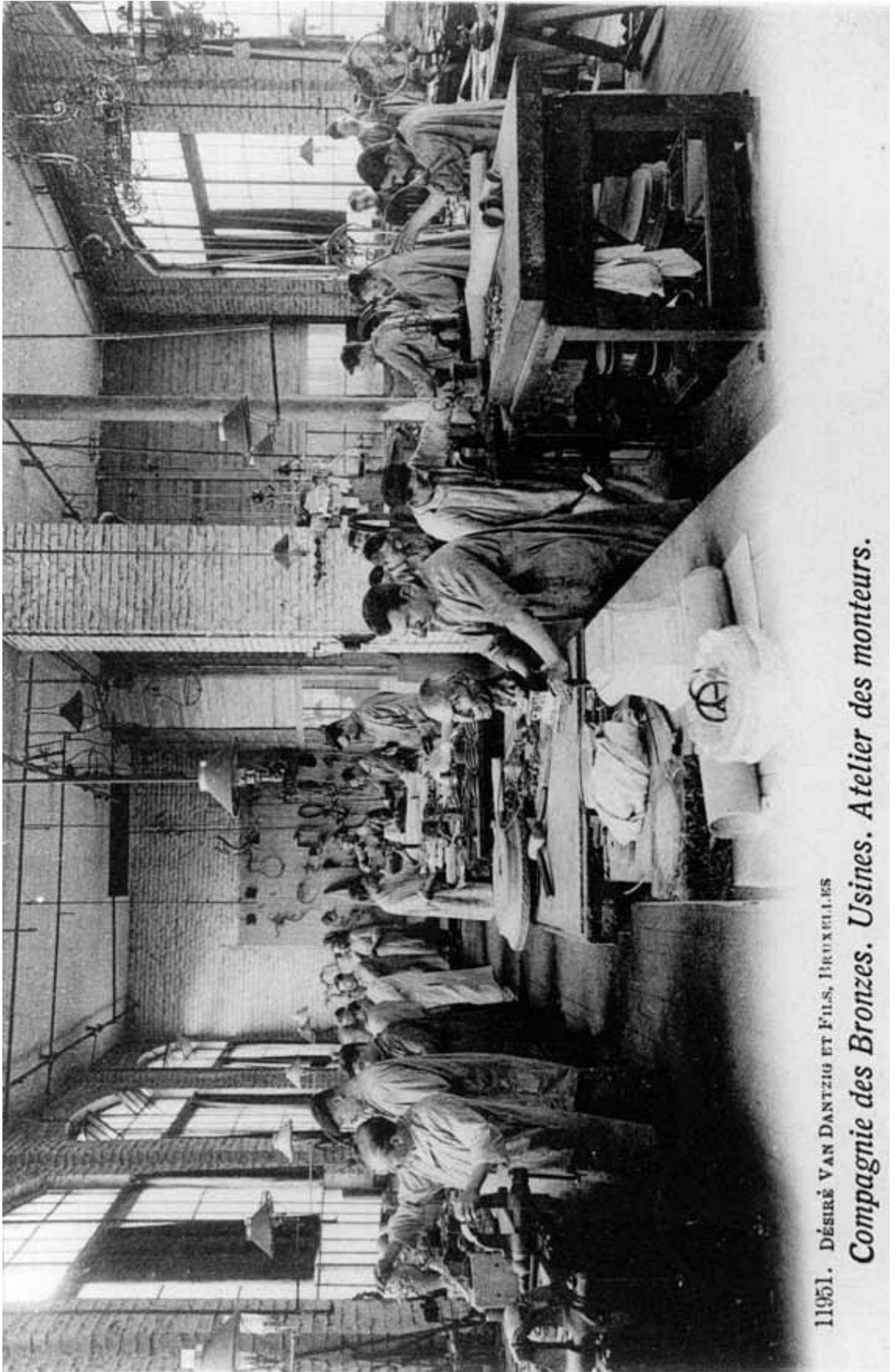
5° Une caisse d'épargne, portant 4 % d'intérêt annuel.

*Manufacture de draps et étoffes de laine, de M. Biolley, à Verriers.*

Les ouvriers peuvent consulter tous les jours le médecin et le chirurgien de l'établissement. En cas de maladie, les médicaments sont fournis aux frais du fabricant, et il n'est fait aucune retenue sur le salaire pendant la première semaine. La semaine suivante, et jusqu'à parfaite guérison, l'ouvrier malade reçoit la moitié du prix de sa journée. Après un certain nombre d'années de service, ou s'il devient infirme, on accorde à l'ouvrier une pension équivalant à peu près à la moitié de son salaire, et s'il vient à mourir après vingt-cinq ans de service dans l'établissement, la veuve a droit à des secours. Un supplément de salaire est également accordé à ceux des ouvriers de bonne conduite qui sont employés depuis longtemps, et sans interruption, dans la manufacture; ainsi, après vingt ans, un ouvrier reçoit 12 centimes par jour de supplément; après vingt-cinq ans, 18 centimes, et après trente ans, 24 centimes.

Pour subvenir à ces frais aucune retenue, aucune contribution n'est imposée à l'ouvrier, et c'est uniquement la caisse du maître qui supporte ces dépenses.

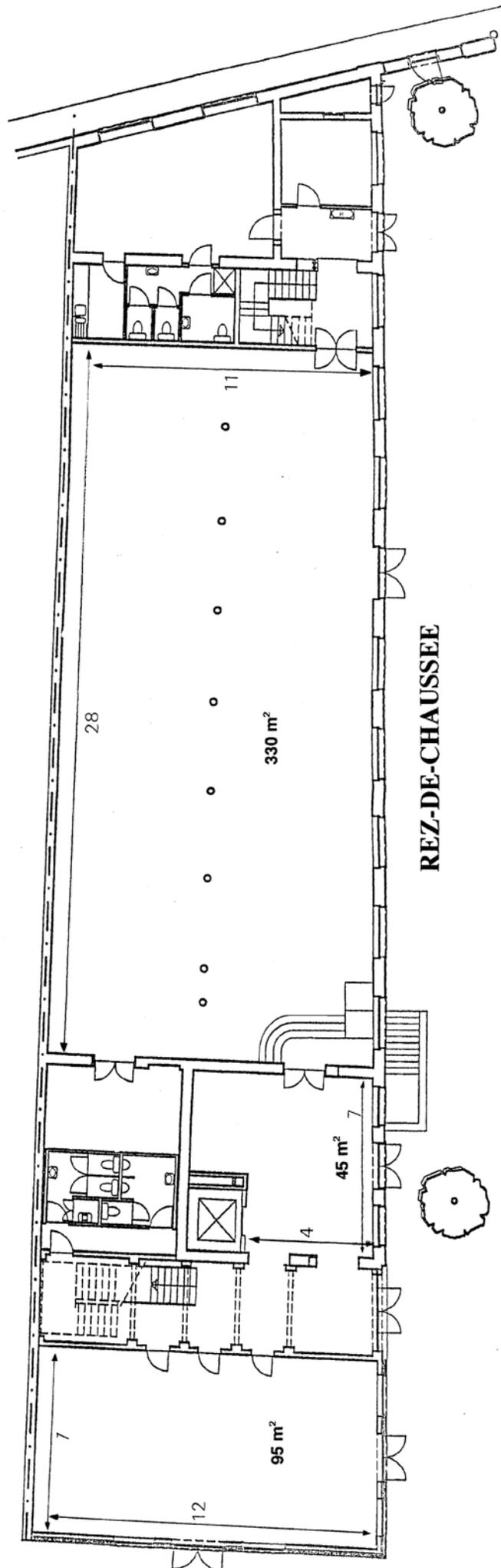
Le tableau ci-après fait connaître les sommes accordées en secours aux ouvriers pendant une période de douze ans, de 1855 à 1844.

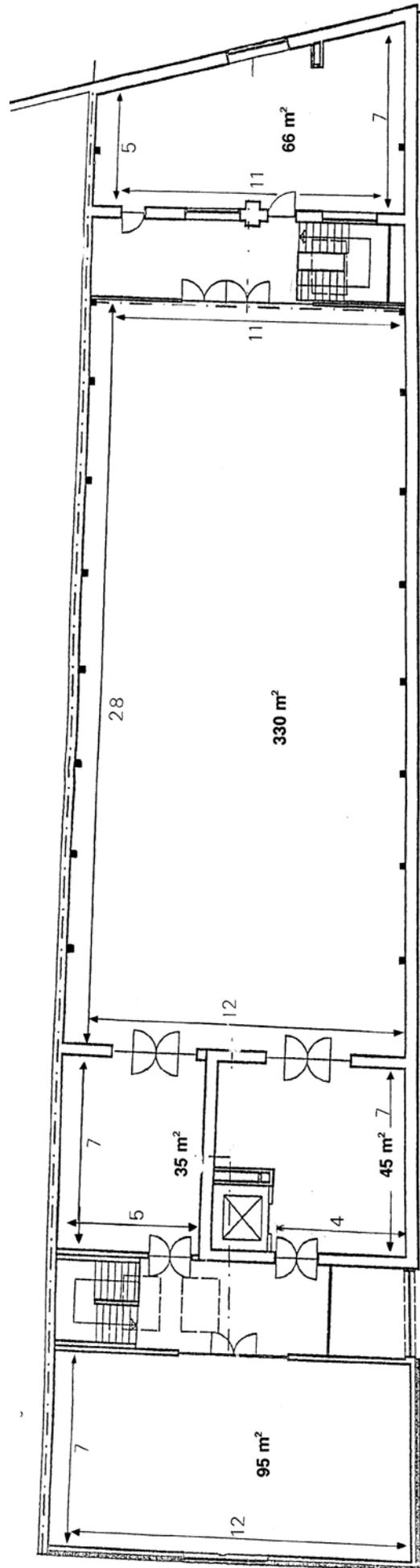


11951. Désiré VAN DANTZIG ET FILS, BRUXELLES

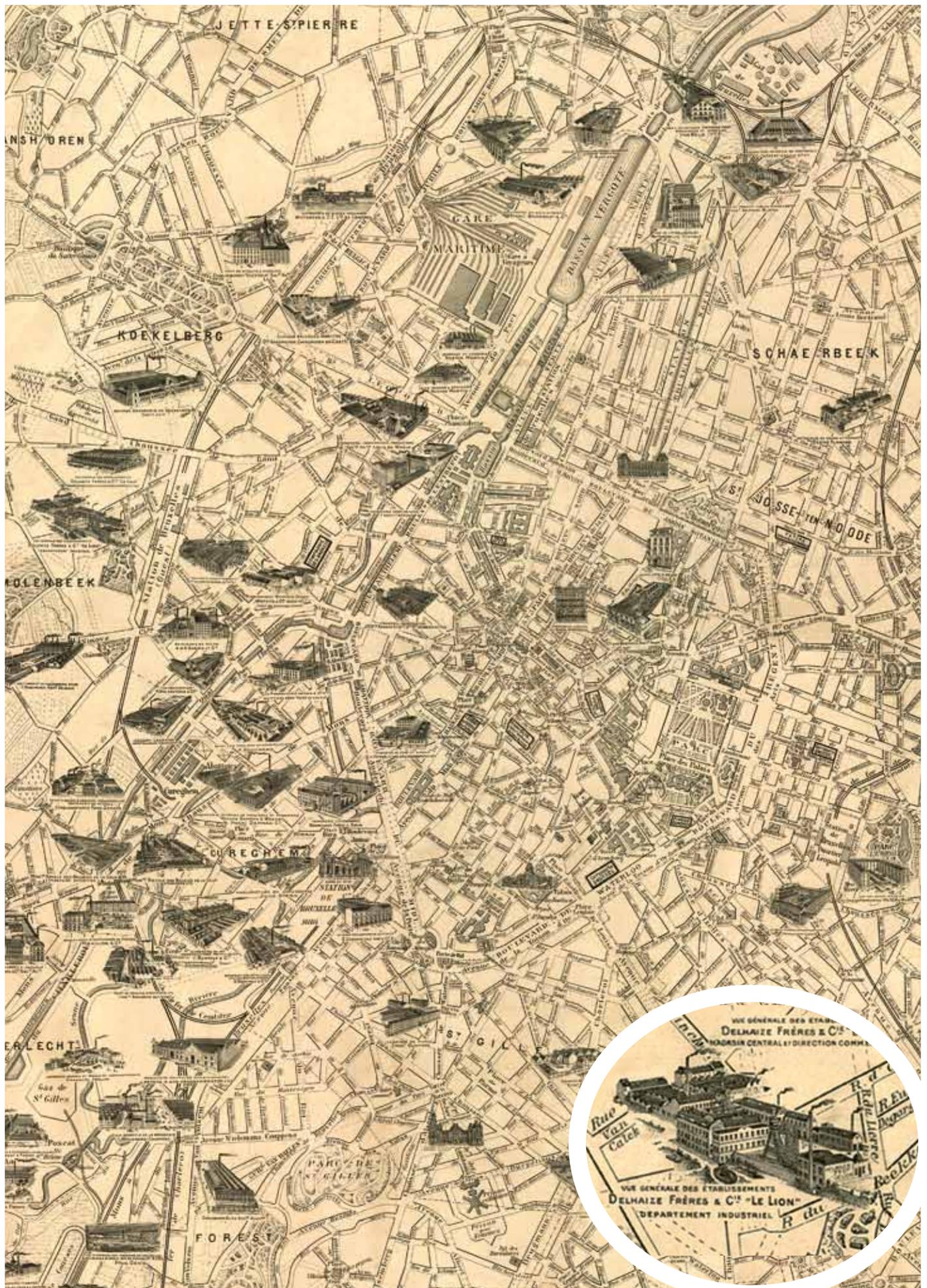
*Compagnie des Bronzes. Usines. Atelier des monteurs.*







**ETAGE**



Annexe 10

